

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021_12

Convention de partenariat entre ValOrizon et RECUP K'NET sur le site de Damazan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique,

Vu la délibération n° DL 2020_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégation au Président,

Considérant la volonté de ValOrizon d'être exemplaire en matière de tri sur son site situé sur la ZAE du Confluent 47160 DAMAZAN,

Considérant la vocation de l'association RECUP K'NET de collecter et valoriser les déchets acier/aluminium alimentaires (canettes, boîtes de conserve) générée sur le site de Damazan au bénéfice d'associations œuvrant dans le handicap,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de partenariat avec l'association RECUP K'NET, représentée par Michel CASSAGNEAU, en sa qualité de Président et ValOrizon aux conditions énoncées dans ladite convention,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention prend effet le 1^{er} mars 2021,
- Article 3 : **PRÉCISE** que ce partenariat est convenu à titre gracieux.

Fait à Damazan, le 1^{er} mars 2021

Le Président

Michel Masset